

# Consignes pour l'utilisation de la Salle des Fêtes

(Rédigé le 31/08/2020)

## IMPORTANT :

Ces consignes sont données en période de COVID 19 afin de permettre à chacun de conserver la liberté de continuer ses activités. Cette liberté implique un strict respect de ce qui suit.

- L'utilisation de la salle des fêtes est sous l'entière responsabilité d'un organisateur identifié
- Les soirées dansantes sont purement et simplement interdites (même si elles ne concernent pas l'essentiel de la réservation)

Compte tenu du contexte, des limitations sont aussi à prévoir.

Les repas s'ils sont autorisés, doivent être conformes aux règles sanitaires :

- Pendant tout déplacement, le port du masque est obligatoire
- Assis, il peut être retiré
- Les tables ne peuvent pas être à moins d'un mètre et ne peuvent compter plus de 10 personnes
- Si service à table, le masque doit être porté par les personnes qui en ont la charge
- Si les personnes se déplacent vers un buffet ou autres, elles doivent porter le masque. L'organisateur doit prévoir un sens de circulation pour éviter les croisements
- Une attention particulière sera portée aux personnes les plus fragiles (âgées ou non)
- La mise à disposition de gel doit être prévue

Ces dispositions s'ajoutent à la distanciation physique et aux gestes barrière indispensables pour éviter une résurgence de l'épidémie de coronavirus tout en profitant de vos proches.

L'ensemble de ce document est accepté sans aucune réserve par l'organisateur signataire du présent document avec un :

« Bon pour accord de l'ensemble de ces consignes » en manuscrit.

**NOTA :** Afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté, les autorités compétentes pourront verbaliser en cas de manquements à ces règles et consignes.